ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chercheurs

Question écrite n° 62463

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre délégué à la recherche sur les suites qui pourraient être données aux conclusions du rapport parlementaire récemment publié sur la recherche publique et privée en France. En effet, ce rapport a proposé un certain nombre de mesures qui montrent la nécessité d'attacher une considération particulière au futur de ce secteur que constituent les jeunes chercheurs. Conscient de cette nécessité le Gouvernement a indiqué sa volonté de mettre en place un parcours de réussite qui leur soit destiné. À ce titre, la création d'un statut pour les jeunes chercheurs entre étudiants et fonctionnaires ou une rémunération de même niveau par rapport aux autres nations pourraient constituer des éléments stimulants de nature à retenir sur notre sol les compétences. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions pour rendre la recherche française plus attractive pour les jeunes chercheurs.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a indiqué sa volonté de rendre la recherche française plus compétitive en permettant aux scientifiques français mais aussi étrangers de participer à son essor. Une des préoccupations essentielles du Gouvernement est l'avenir des jeunes docteurs formés dam l'enseignement supérieur. À cet effet, la proposition des états généraux de la recherche de créer un cadre d'emploi particulier de « chercheur associé » a retenu l'attention du Gouvernement, qui travaille actuellement sur la mise en place d'un contrat de droit public pour une période maximale de trois ans. Ce contrat aurait pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des titulaires d'une thèse ou d'un post-doctorant en tenant compte des contraintes du marché du travail et de la période nécessaire au recrutement dans les corps des chercheurs ou d'enseignants chercheurs avec la volonté d'assurer dans les meilleures conditions possibles la transition entre la soutenance de thèse et un recrutement stabilisé dans le secteur public ou privé. Ce nouveau contrat, dont les principes pourraient figurer dans la loi d'orientation et de programmation, ferait la synthèse des dispositifs de post-doctorants existant déjà dans l'enseignement supérieur et dans la recherche, et constituerait un cadre d'emploi de référence pour nos jeunes chercheurs. Au-delà de la consolidation et de l'unification des dispositifs existants, des contrats supplémentaires de « chercheurs associés » devraient être mis en place chaque année pour offrir un nombre de possibilités d'accueil temporaire suffisant au regard des besoins des jeunes docteurs et pour limiter une fuite des cerveaux après la thèse, préjudiciable à l'efficacité de notre dispositif de recherche. La loi d'orientation et de programmation de la recherche, qui est en cours d'élaboration par le Gouvernement et qui sera prochainement proposée au Parlement au terme d'une procédure associant tous les acteurs de la recherche, a pour objectif de mettre en place un parcours de réussite pour tous les jeunes docteurs.

Données clés

Auteur : M. Yves Bur
Circonscription : Bas-Rhin (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 62463

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE62463

Rubrique : Recherche
Ministère interrogé : recherche
Ministère attributaire : recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3665
Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5675